



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique de l'éducation

Question écrite n° 4650

Texte de la question

M Willy Dimeglio attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation inquiétante de l'apprentissage de la lecture et de sa langue. En juin 1987, l'évaluation effectuée par le SPRESE (service des statistiques du ministère) montre que 25 p 100 des élèves ne comprennent pas globalement la signification d'un texte lu, que 50 p 100 ne sont pas capables d'une lecture approfondie et réfléchie. Par ailleurs, des études préalables du SPRESE ont mis en évidence que les enfants qui redoublent le CP - redoublement dont la cause est presque toujours l'échec en lecture - n'atteindront jamais la seconde. Or 10,7 p 100 redoublent le CP. Dans ces conditions, l'objectif admis par tous de conduire 80 ou 74 p 100 d'une classe d'âge au baccalauréat est tout à fait hors de portée. Pourtant, depuis plus de dix ans, les ministres successifs ont placé l'apprentissage de la langue au premier rang des priorités de l'école : de nombreuses circulaires ont été publiées en ce sens. Il lui demande de faire le bilan de leur application et de lui indiquer quelle action d'ensemble il entend mener pour que tous les élèves disposent du savoir-lire adapté aux exigences d'aujourd'hui.

Texte de la réponse

Reponse. - L'étude à laquelle il est fait référence a été effectuée en juin 1987 auprès d'un échantillon représentatif de classes de CM 2 dans la perspective d'apprécier, en lecture et en mathématiques, les compétences des élèves et d'identifier les types de difficultés qu'ils pourraient rencontrer en première année de collège. Il convient de noter, mais c'était une des données de l'exercice, que, pour de nombreux élèves, ces textes présentaient deux ordres de difficultés cumulés à des degrés divers : ils traitaient de sujets peu familiers et étaient de facture complexe quant au lexique et à la syntaxe utilisés. L'épreuve de lecture visait donc à évaluer la compréhension de textes divers : littéraires, historiques, scientifiques, à caractère utilitaire, très proches de ceux des manuels de sixième, à partir de réponses écrites à des questions, ce qui correspond à des habitudes de travail et de contrôle très répandues dans les collèges. Par ailleurs, sur un plan plus strictement pédagogique, les résultats obtenus illustrent et confirment la complexité du concept de lecture : comprendre des textes suppose, en effet, au-delà de la compréhension du sens littéral, un certain degré d'initiation au champ culturel auquel ils appartiennent, à la langue qu'ils emploient, aux articulations logiques qu'ils proposent. Enfin, il est utile de savoir que les compétences les moins bien acquises à un niveau donné de la scolarité sont les plus récentes ; tout se passe comme si les lacunes constatées à ce niveau se compensaient, du moins en grande partie, dans la suite de la scolarité. Il appartient aux instances scolaires, dont la mission reste de dispenser à tous les élèves un enseignement adapté et de qualité, de veiller à éviter à ceux qui sont en difficulté d'accumuler les échecs. C'est pourquoi le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, a chargé le recteur Migeon d'une mission spécifique sur la lecture. C'est à partir des conclusions de l'étude précitée que ce dernier a établi le rapport qui a été rendu public le 23 mars 1989. Certaines des propositions qu'il présente devraient être mises en œuvre dès la prochaine rentrée scolaire : une évaluation des acquis des élèves en début de CE 2 et en sixième, en français et en mathématiques ; l'élaboration de modules de formation continue destinés aux enseignants qui se trouvent confrontés aux difficultés de lecture de leurs élèves ; la mise en place de « missions lecture » permettant à des enseignants particulièrement qualifiés d'apporter une aide à leurs collègues ; la généralisation des circonscriptions mixtes d'inspection dans le premier degré afin de

renforcer la continuité des démarches et des apprentissages pour les élèves de cinq à huit ans ; une large diffusion de ce rapport sera assurée auprès des personnes concernées afin qu'elles puissent apporter leur contribution dans la perspective d'un colloque national. Dans l'enseignement primaire, de nombreuses mesures ont déjà été prises ces dernières années : l'amélioration de la formation des instituteurs, le développement du taux de préscolarisation des enfants de deux à trois ans dans les zones d'éducation prioritaires, l'importance accordée aux apprentissages de base dans les programmes et instructions pour l'école élémentaire. En outre, des structures d'accueil répondant plus particulièrement aux difficultés de certains enfants ont été mises en place : les classes d'adaptation, qui sont des classes à petits effectifs et, les classes d'initiation, qui regroupent à temps complet ou partiel les enfants non francophones. Les enfants étrangers dispersés, dont le nombre ne permet pas de constituer de telles classes, reçoivent cette initiation par un instituteur en très petits groupes en complément des heures de classe. Durant l'année scolaire 1985-1986, déjà plus de 20 p 100 des enfants qui relevaient d'un enseignement spécial - soit 18 980 élèves - ont pu être intégrés dans les classes ordinaires. Une politique globale de lutte contre l'échec scolaire a été définie, dès mai 1988, par le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et mise en œuvre à la rentrée scolaire. Ainsi, les actions conduites dans les zones d'éducation prioritaires où se manifestent des difficultés scolaires importantes, seront renforcées. Des moyens en heures supplémentaires ont été dégagés. Par ailleurs, un fonds d'aide à l'innovation a été créé, pour faciliter le développement et le renouvellement des diverses initiatives émanant des écoles et des établissements scolaires.

Données clés

Auteur : [M. Dimeglio Willy](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4650

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3070